

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA RN2, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « TSA SOGETRAS », SISE RUE EMMANUEL VARIEUX, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR BOUASSRIA TAREK, CONDUCTEUR DES TRAVAUX, DE PROCÉDER AU REMPLACEMENT DES POTELETS ANTI-STATIONNEMENT DU PONT DE SAUT DE MOUTON, A PARTIR DU MERCREDI 23 JUILLET 2025 JUSQU'AU SAMEDI 26 JUILLET 2025, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 22 Juillet 2025, par laquelle l'entreprise « **TSA SOGETRAS** » sise rue Emmanuel VARIEUX – 97139 LES ABYMES, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la RN2**, afin de procéder au remplacement des potelets anti-stationnement du Pont de saut de mouton, **à partir du Mercredi 23 Juillet 2025 jusqu'au Samedi 26 Juillet 2025, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules sur la RN2, afin de procéder au remplacement des potelets anti-stationnement du pont de saut de mouton, **à partir du Mercredi 23 Juillet 2025 jusqu'au Samedi 26 Juillet 2025, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, comme suit :

Dispositions particulières :**La Circulation :**

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - Deux sens de circulation
 - Empiètement sur chaussée

ARTICLE 2 : L'entreprise « **TSA SOGETRAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 JUIL. 2025

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 23 JUIL. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 23 JUIL. 2025

Fait à Basse-Terre, le 23 JUIL. 2025

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

